

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 8 Frimaire.

(Ere Vulgaire)

Lundi 28 Novembre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Rome, le 5 novembre.

Samedi soir, le marquis del Vasto s'est présenté à l'audience du pape & lui a communiqué la paix conclue par la cour de Naples avec la république française. Cette cour avoit déjà entamé le traité à Paris avant de se résoudre à l'alliance avec Rome; après quoi elle avoit expédié un autre courrier à Paris; mais avant son arrivée le prince de Belmonte, ministre de Naples, avoit déjà signé la paix. Cet événement inattendu change totalement la face des choses.

De Bergame, le 10 novembre.

Le général Alvinzy a enfin passé la Piave le 3 de ce mois; les Français n'ont pu y mettre obstacle. Ce jour-là toute son armée étoit dans la plaine, & son avant-garde étoit déjà le 4 sur les bords de la Brenta. Massena, après avoir perdu quelques hommes, fut forcé de repasser cette rivière pour se replier sur Vicence, où est le corps de l'armée française commandé par Buonaparte en personne, qui paroît vouloir concentrer toutes ses forces sur l'Adige pour y recevoir les renforts qu'il attend, au nombre de 15 mille hommes: il a déjà reçu trois mille hommes effectifs. L'armée du général Alvinzy est forte, dit-on, de 30 à 35 mille hommes.

De Milan, le 11 novembre.

Les armées sont en présence; on s'attend à chaque instant à quelque affaire importante.

Il circule ici un billet de Buonaparte à sa femme, daté de son quartier-général, le 3, dans lequel il lui dit: *Demain j'attaquerai l'ennemi, je le battrai, j'en finirai.* On compte sur cette promesse, qui cependant n'a pu s'accomplir le jour pour lequel il la faisoit; car on ne l'ignoreroit pas en ce moment.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre de Lugano, du 15 novembre.

Voici les détails les plus positifs que j'aie pu recueillir sur les derniers événements qui se sont passés en Italie; mais je les crois très-exacts.

Le 3 de ce mois, les Autrichiens se portèrent sur Bassano par un mouvement assez prompt & assez secret pour que le général Massena, qui y étoit avec sa divi-

sion, n'en fût averti qu'après qu'une partie de leurs troupes eût passé la Brenta près de Citadella. Massena ordonna de faire la retraite sur Vicence sans perdre de tems. Elle s'effectua le soir même. Le général Buonaparte, ayant été averti des mouvemens de l'ennemi, résolut d'aller à sa rencontre, en réunissant le corps de Massena & celui d'Augereau. Massena marcha le 6 sur Bassano; le soir il y eut un combat, dont l'issue fut de déloger les Autrichiens de l'*Hospitale*. Le 18, on l'attaqua à la pointe du jour, & après quelques heures de combat, quoiqu'il fût supérieur aux troupes françaises, il fut repoussé jusqu'à l'autre rive du premier bras de la Brenta. Cette affaire, quoique n'ayant aucun but déterminé, fut très-vive & très-meurtrière. L'artillerie fit beaucoup de mal de part & d'autre.

Augereau qui marchoit aussi sur Bassano fut obligé de s'arrêter à un mille de cette place. L'expédition n'ayant pas rempli l'objet qu'on avoit en vue, Massena & Augereau eurent ordre de se retirer; le premier fila sur Vicence, le second s'arrêta à Leisera. Le lendemain ces divisions se rendirent à Vérone.

Le 10, l'armée étoit réunie, & occupoit la ligne de l'Adige.

Le 11, le général Buonaparte, résolu de tenter un de ces coups d'audace qui conviennent à son caractère & qui lui ont si bien réussi, partit de Vérone avec les divisions de Massena & d'Augereau pour marcher sur Alvinzi. A une lieue de la ville, ils rencontrèrent les avant-postes autrichiens qui furent culbutés par l'impétuosité des Français qui firent 400 prisonniers & gagnèrent une lieue de terrain. Alvinzi s'étoit posté avec un corps de 10 à 12 mille hommes sur les hauteurs de Caldoro, route de Vicence: cette position étoit très-avantageuse. A la pointe du jour, l'armée républicaine se met en mouvement; Augereau attaque de front; Massena marche par les hauteurs pour tourner la droite de l'ennemi. Les dispositions étoient bien concertées; mais il s'éleva un vent d'est, accompagné d'une pluie froide & abondante, qui, frappant sur le visage des soldats & leur chassant dans les yeux la poudre & la fumée, les incommodoit extrêmement. Un désavantage si grand ne rebuta ni les chefs ni les soldats. Augereau engagea l'affaire dans la plaine & chassa d'abord les Autrichiens. En même-tems Massena gagna la hauteur & parut d'abord avoir quelque avantage; mais l'ennemi avoit eu le tems de réunir des forces supérieures. Les tirailleurs de Massena prennent l'épouvante & se mettent à fuir. La division d'Augereau voyant ce mouvement ré-

trograde est ébranlée, & abandonne le champ de bataille. On a de la peine à rassembler une partie. Le reste fait en désordre jusqu'à Véronne. Heureusement les autrichiens n'ont pas aperçu ce désordre, ou n'ont pas su en profiter. Les français n'ont point été inquiétés dans cette retraite.

Cet échec ne paroît pas avoir découragé le général. Il se propose d'attaquer de nouveau demain ou après. L'affaire sera décisive. Le sort de l'Italie en dépend.

Extrait d'une lettre de Geneve, du 20 novembre.

Une proclamation sévère ordonne de tuer les chiens dans les rues, & permet à tout particulier de faire feu sur eux dans la campagne. Cette ordonnance de police est remarquable sous deux rapports : 1°. Elle est occasionnée par des accidens malheureux, & plus fréquens ici qu'ailleurs. Il semble que la rage spontanée soit pour les chiens une maladie endémique, & qui tient au climat; du moins ailleurs on a beaucoup moins besoin de s'environner de ces précautions extraordinaires qu'on est obligé de prendre ici fréquemment. Cette année l'épidémie hydrophobique est d'autant plus singulière qu'elle tombe sur une saison douce encore, où il n'y a ni gelée ni excessive chaleur. 2°. Un rapport à des circonstances politiques rend aussi plus attentif dans cette ville à ce qui concerne les chiens. Comme on chassoit autrefois les sauvages en Amérique; comme on prétend qu'on chasse encore les nègres marions ou rebelles de la Jamaïque, quelques terroristes au tems de leur regne avoient imaginé la chasse aux *englués* (ou *modérés*). L'un d'eux avoit un chien terrible, dressé à se jeter par derrière sur ceux qu'il lui désignoit, & plusieurs guet-à-pens de cette espèce furent commis il y a trois ans. Cette chasse a cessé depuis quelque tems; mais ceux qui en ont conservé un souvenir plein de regret, aiment encore à mener avec eux, à la promenade ou dans les rues, des dogues de forte race, sans doute pour n'en pas laisser perdre l'espèce & s'en servir au besoin. Les proclamations contre les chiens déplaisent à ces gens-là.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 19 novembre.

Hier 18, l'escadre envoyée à Terre-Neuve contre l'amiral Richery, est rentrée à Portsmouth; elle étoit composée de huit vaisseaux, sous le commandement de sir Roger Curtis.

Le gouverneur & commandant en chef des forces de terre & de mer à Terre-Neuve, sir James Wallace, en est parti les premiers jours d'octobre, & est également de retour.

L'*Edgar*, vaisseau du roi de 74 canons, ayant essuyé en mer un coup de vent qui a endommagé son mât de misaine, est rentré le 17 à Plymouth pour se refaire. Il faisoit partie de l'amiral Colpoys, qui est toujours en croisière à l'est d'Ouessant.

Un corsaire français & un navire de la Jamaïque dont il s'étoit emparé, ont été repris par la frégate *Le Cerbere*, qui les a conduits au port de Cork.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 4 frimaire.

Les préparatifs pour une expédition se continuent avec la plus grande activité sur les bords du Rhin; plus de 30 mille combattans sont rassemblés sur la rive gauche entre Bonn & Coblenz; ils n'attendent que le signal

pour se porter en avant & passer sur la rive droite au moyen du pont qui se trouve près de Neuwied. Par-tout on rassemble des charriots, des vivres & des fourrages, comme si la campagne alloit recommencer avec une nouvelle vigueur. Les autrichiens de leur côté, prennent toutes les mesures de défense capables d'en imposer: le corps du général Kray est parfaitement tranché à Boudorf & à Valendaer. Tous les bords de la Lahn sont couverts de retranchemens & de batteries, & il vient d'y arriver du Haut Rhin un corps de troupes de six mille hommes qui sera suivi incessamment d'un renfort plus nombreux encore. L'on travaille aussi continuellement à de nouvelles fortifications à la forteresse d'Erenbreitstein, ce qui rend cette place, inexpugnable. Malgré toutes ces apparences guerrières, l'on est bien informé que les négociations se suivent avec activité pour la conclusion d'une suspension d'armes; ce qui paroît la retarder, ce sont les prétentions exorbitantes des généraux autrichiens.

Du côté du Handsruck, les Autrichiens sont revenus sur les bords de la Selz, de sorte qu'ils occupent à peu près leurs mêmes positions au-dessus de Mayence, qu'avant les derniers combats où ils avoient été obligés de se replier. Il y a souvent des combats très-vifs d'avant-postes sur ce point. Dans une de ces affaires, le général Klein, à la tête d'un gros parti de cavalerie, avec des grenadiers en croupe, attaqua les avant-postes autrichiens, les culbuta & les obligea à se retirer avec la plus grande précipitation au-delà de la Selz. Dans cette occasion l'on s'est emparé de plusieurs chevaux & l'on a fait quelques prisonniers, parmi lesquels se trouve un major.

Hier il est parti de cette ville un détachement de dragons pour se rendre à Tirlmont, où l'on assure qu'il règne beaucoup de fermentation à cause de la suppression & de l'évacuation des maisons religieuses.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D U M O N T - B L A N C.

De Chambéri, le 29 brumaire.

Un courrier qui passe par ici portant des nouvelles du 10, annonce des avantages de détail remportés en Italie sur la Brenta, dont le résultat est que nos troupes se replient par prudence sur l'Adige, pour y concentrer leurs forces & y attendre des renforts.

D É P A R T E M E N T D U B A S - R H I N.

De Strasbourg, le 5 frimaire.

Dans la nuit du 1 au 2, toutes les troupes d'infanterie & de cavalerie, cantonnées dans nos environs, ont traversé la ville & se sont rendues à Kehl, à six heures du matin.

A six heures & demie, une forte canonnade accompagnée de mousquetterie a commencé; d'après la violence du feu on s'attendoit à une action générale; mais on a appris qu'après s'être emparé d'une batterie des ennemis il avoit fallu l'abandonner, parce qu'elle étoit protégée par une autre plus forte & plus élevée qui se trouvoit derrière.

A onze heures & demie tout étoit fini & les troupes sont rentrées dans la ville. Depuis neuf heures jusqu'à midi, on a amené 700 prisonniers & 7 canons. Nous avons eu un grand nombre de blessés, & on dit que l'affaire a été très-meurtrière. Chaque parti est resté dans les positions de la veille.

De Paris, le 7 frimaire.

Les assassinats se multiplient; chacun s'effrite de raconter

de qu'il vient d'apprendre : les voleurs aujourd'hui commencent par égorger les portiers. Les patrouilles ne sont ni plus actives ni plus nombreuses ; la plupart des citoyens aisés négligent ce service. La force publique n'est ni organisée ni payée exactement. Les instans du corps législatif ne seroient-ils pas mieux employés à organiser la gendarmerie, qu'à combiner contre les journalistes des rapports astucieux, où des ressentimens particuliers paroissent plus dominer que l'intérêt public ?

Les réflexions suivantes, tirées de l'excellent journal de l'*Historien*, nous ont paru mériter d'être reproduites dans le nôtre.

« Daunou a proposé au conseil des cinq cents un *privilege exclusif* pour un journal que le gouvernement seroit faire.

Les rédacteurs de ce journal auroient seuls entrée & faculté de travailler dans la salle de chaque conseil.

Il seroit imprimé aux frais du gouvernement.

Il seroit, aux frais du gouvernement, distribué à tous les membres des autorités constituées.

Il recevrait en outre des abonnemens dont le prix seroit fixé sur les simples frais d'impression, la nation faisant ceux des rédacteurs.

Le chef de ces rédacteurs seroit nommé par les conseils.

L'opération a deux objets.

Le premier est une entreprise de commerce pour des amis, qui, ne paroissant même avoir que le salaire de leur travail & les profits ordinaires de l'impression, feroient néanmoins un bénéfice considérable sur une impression de douze à quinze feuilles par jour, tirées à un ou deux mille exemplaires.

Le second motif est bien plus important.

Il s'agit d'interdire au public la connoissance véritable de ce qui se passe au corps législatif, & de ne lui en laisser parvenir que ce qu'en voudront dire des écrivains stipendiés & nommés par le parti dominant.

La preuve est évidente.

Pour que la rédaction fût fidèle & authentique, il faudroit qu'on la soumit chaque jour aux conseils, comme on fait des procès-verbaux.

On sent que cela est impraticable & même impossible.

Il en résulte donc que les journalistes privilégiés seroient livrés à leur bonne foi, & qu'au lieu d'exposer les choses comme elles se seroient passées, ils s'appliqueroient à développer les raisons du côté de l'assemblée qui les auroit nommés ; à tromper, à tourner en ridicule les raisons du côté opposé ; & le peuple souverain, loin de pouvoir juger dans sa sagesse, le zèle & la capacité que témoignent ses représentans d'opinion différente, seroit légalement trompé en leur nom, par la partie d'entre eux qui auroit prédominé, & nommé ou influencé les rédacteurs.

Il s'agit donc d'organiser le mensonge aux frais de la nation ; de prendre sur le peuple la dépense nécessaire pour lui en imposer sur les faits, les principes, les raisonnemens, les hommes & les choses.

C'est un petit crime de *lez nation* qu'on arrange en douceur, sans le savoir, & dans les meilleures vues du monde.

Il n'y a qu'un moyen de respecter à cet égard les droits & l'intérêt du souverain ; c'est de laisser la liberté la plus illimitée & les facilités les plus grandes aux journaux, quels qu'ils soient, qui entreprennent, à leurs périls &

risques, de lui peindre les séances du corps législatif. S'ils calomnient, ils seront punis ; s'ils induisent en erreur, ils seront méprisés.

Mais ils n'induiront jamais en erreur dangereuse : chacun d'eux plaide de son mieux pour son parti ; mais le public est là, qui fait l'avocat général, qui pese leurs raisons, leurs récits, leur style, & qui les juge.

La vérité a un cachet qui la fait reconnoître, sur-tout quand elle est en lice publique avec l'imposture.

Et celui qui veut qu'on lui laisse ou qu'on lui donne le privilège exclusif de dire la vérité, se déclare, par cela même, un menteur formel ou très-enclin au mensonge.

Ainsi le projet proposé par Daunou est indigne de la vertu de ce législateur.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BÉCARD.

Séance du 6 frimaire.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la loi du 3 brumaire.

Personne demande la parole pour une motion d'ordre. Il réclame l'ajournement de la discussion à quarante jours ; pendant ce tems, la paix sera probablement faite, & toute loi deviendra inutile. Si la paix n'étoit pas signée, au moins nos collègues des cinq cents, dit-il, auront le tems de rouvrir la discussion & pourront nous proposer une autre résolution qui mette nos consciences à l'aise.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

La discussion continue.

Giroud (de l'Ain) parle en faveur de la résolution ; il soutient que si on ne l'adopte pas, on rétablit le régime de Robespierre sous le régime de la constitution. Par le seul fait du maintien de la loi du 3 brumaire, on continue d'avilir le gouvernement, en laissant l'autorité dans des mains impures, dans celles des brigands, des assassins, des voleurs, qui ont profité de l'amnistie.

Lacué parle dans le sens contraire. Il soutient que la résolution est inconstitutionnelle, injuste envers les chefs des chouans & vendéens, auxquels on avoit assuré un oubli entier du passé, & auxquels on vient cependant, après une année, imposer une peine. Elle est injuste, ajoute-t-il, envers les amnistiés (qui ne sont pas tous également coupables), qui ont accepté l'amnistie. Ils vous diront qu'une loi de cette nature est irrévocable, & que vous qui ne l'avez point faite, vous n'avez point le droit de la détruire. Elle est injuste envers les conventionnels frappés par la loi du 5 fructidor, qui vous diront : la convention, principale victime de nos déportemens, s'étoit contentée de nous déclarer inéligibles pour la première fois ; vous, vous nous excluez jusqu'à la paix ; la convention ne nous avoit exclus que de la législature ; vous, vous nous excluez de toutes les places.

Mais, dit-on, si l'on rejette la résolution, & que le conseil des cinq cents ne rapporte pas la loi du 3 brumaire, alors je ne sais pas où cela nous conduira ; alors je gémirai sur ceux qui n'auront point eu assez de force & de conscience pour obéir à la constitution. Mais non, augurons mieux de la sagesse de nos collègues ; croyons aussi que les directeurs, s'ils sont dignes de la place éminente qu'ils occupent, s'ils veulent se montrer animés du même esprit que nous, & jaloux de conserver l'union qui regne entre les différens pouvoirs, feront subir à leurs

agents une épuration même plus sévère que celle que la loi leur eût prescrite. Sachons d'ailleurs une bonne fois quelles sont les pensées secrettes du directoire; l'occasion est belle, saisissons-la. S'il tergiverse, s'il mollit, je l'accuse hautement d'être le protecteur, d'être l'ami des ennemis de la constitution. S'il foiblit, ma confiance ne repose plus sur lui, & je ne croirai la France heureuse & libre que lorsque le tems où des événemens extraordinaires nous auront délivrés de lui. Si, au contraire, il se conduit avec force & vigueur, comme nous avons droit de l'attendre, dès-lors les vrais amis de la constitution & des loix auront acquis la certitude qu'à leur exemple il déteste tous les factieux, qu'il est à jamais réuni à eux de cœur & d'esprit. Ils se feront un plaisir, un devoir de l'éclaircir, de le soutenir, de le défendre.

La suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen QUINETTE.

Séance du 7 frimaire.

Le directoire exécutif a sollicité par un message une loi pénale contre ceux qui, pour induire les citoyens en erreur, empruntent le costume ou le nom des fonctionnaires publics.

Renvoyé à une commission.

Sur la proposition de Monnot, le conseil prend une résolution, portant que la loi qui autorise le directoire exécutif à réunir au Muséum d'histoire naturelle divers bâtimens adjacens, n'est pas applicable à ceux de ces bâtimens qui ont été antérieurement & valablement soumissionnés.

Chapelain obtient la parole au nom d'une commission spéciale chargée d'examiner quel parti la nation devra prendre à l'égard des usufruits & des rentes viagères dues aux émigrés.

Le rapporteur rappelle la loi qui a été rendue pour la liquidation des pensions & rentes viagères dues par la nation; il fait l'éloge des calculs suivis pour cette liquidation, & qui ont eu pour bases ceux faits sur la probabilité de la durée de la vie humaine; il demande que ces mêmes calculs soient appliqués aux usufruits & rentes viagères dues aux émigrés, & que les débiteurs seroient tenus de payer à la nation pendant un laps de tems qui seroit déterminé d'après ces calculs.

Villers trouve cette loi injuste & impolitique. Trop souvent, dit-il, on oublie, en proposant des mesures de finances, ce qu'exige l'équité. Peut-on faire revivre au profit du trésor public des hommes morts pour la patrie; des hommes auxquels elle a partagé; & puis-elle s'est mise en possession de la partie des biens à laquelle ils avoient droit dans ces successions, elle les regarde donc comme décidés; ils doivent donc l'être pour leurs débiteurs comme pour la nation. Que répondre en effet à des débiteurs qui, leur contrat à la main, demanderont toujours le certificat de vie de leur créancier.

Villers demande la question préalable sur la proposition de Chapelain.

Un membre demande l'ajournement.

Bourdon s'y oppose. Que ne fait-on, dit-il, revivre aussi au profit de leurs héritiers tant de victimes assassinées dans la révolution? Il faut enfin que les loix soient

les mêmes pour tous; & qu'elles soient exécutées. Un homme mort civilement doit l'être pour ses débiteurs comme il l'est pour le reste des droits qu'il pourroit exercer.

Après quelques débats le tout est ajourné.

Un secrétaire a la parole pour lire un message du directoire exécutif sur les colonies. Villers représente qu'il est connu & qu'il a même été imprimé; il demande au reste, vu l'importance de l'objet, que ce message soit renvoyé à une commission de cinq membres qui sera nommée au scrutin.

Quelques membres combattent cette proposition & demandent qu'on conserve celle qui existe; on représente qu'elle a été nommée en comité général, ce qui n'est pas légal.

Boissy répond qu'il suffira de proclamer la délibération du conseil. Si cette commission a été formée en secret, c'est que le message a été lu aussi en secret, & cela sur l'invitation du directoire, qui le lendemain l'a fait imprimer.

Un membre de la commission nommée dit que, sous deux jours, elle pouvoit présenter un travail important; mais dès l'instant qu'il s'est élevé des doutes, continué-t-il, je demande moi-même....

Les cris, l'ordre du jour, interrompent Popinant.

Roux défend l'avis de Villers. Un membre soutient qu'une telle proposition est injurieuse aux membres de la commission déjà nommée.

On ferme la discussion & l'on met aux voix la question de priorité; le président, sur l'avis du bureau, prononce qu'elle est accordée à la proposition de Villers. De fortes réclamations s'élevent.

Après des débats sur la manière de poser la question, le conseil décide que la commission sera nommée au scrutin.

On discute ensuite la question de savoir si le scrutin sera formé sur-le-champ.

Sur-le-champ, s'écrie Bourdon: il faut que le mystère d'iniquité qui pese sur les colonies cesse, & que ceux qui l'entretiennent soient connus.

On procède au scrutin: les nouveaux membres nommés sont Bergoin, Villers, Marec, Garan, Lecoite, Riou, Eschasseriaux, Paimé.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution qui met un impôt sur les billets de spectacle. Il a repris & ajourné de nouveau la discussion sur la loi du 3 brumaire.

Bourse du 7 frimaire.

Amsterdam.....	59 $\frac{5}{8}$	Lingot d'arg....	50 l. 6 s.
Hambourg.....	192 $\frac{1}{2}$, 195 $\frac{1}{4}$	Piastre.....	5 l. 5 s. 3 d.
Madrid.....	11 l. 5 s.	Quadruple.....	79 l.
Cadix.....	11 l. 2 s. 6 d.	Ducat d'Hol.....	11 l. 8 s.
Gènes.....	92, 93.	Souverain.....	33 l. 17 s. 6 d.
Livourne.....	102, 103.	Mandat, 2 l. 14 s., 10, 9 $\frac{1}{2}$,	
Bâle.....	1.	10, 11.	
Or fin.....	101 l. 5 s.		

Esprit $\frac{1}{2}$, 495 l. — Eau-de-vie, 22 deg., 355 à 60 l. — Huile d'olive, 1 liv. 5 s. — Café, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 1 — Sucre d'Orléans, 1 liv. 18. — Savon de Marseille, 18 s. 6 d. — Chandelle, 13 s. 6 d.